

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 8 FEVRIER 2024**

(Date de convocation : 2 Février 2024)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 25 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 3  |
| Absents excusés non représentés :            | /  |
| Absent non excusé :                          | 1  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-quatre et le huit Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

**Absent non excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Restauration et aménagement de l'Hôtel de Ville :  
avenant n°5 – tranche optionnelle 3 au marché de travaux conclu avec l'entreprise  
BINOCHÉ - LOT 09 : Electricité CFO / CFA

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de conclure un avenant n°5 pour la tranche optionnelle 3 « Aile Sud-Est » avec l'Entreprise BINOCHÉ, titulaire du lot 09 « Electricité CFO / CFA », ayant pour objet de modifier les travaux prévus initialement au marché.

Cet avenant concerne des travaux rendus nécessaires, en application de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique, suite à des découvertes en cours de chantier notamment le remplacement de fourreaux dégradés et réalisation de saignées profondes dans l'escalier, la mise en conformité d'alimentations d'éclairage et l'adaptation d'éclairage, et, par ailleurs, des compléments de détection incendie demandés par le SDIS.

Le montant total de ces travaux supplémentaires s'élève à 3 466.70 euros H.T., ce qui représente + 2.07 % du montant total du marché initial Tranche Ferme (TF) + Tranche Optionnelle 1 (TO1) + Tranche Optionnelle de la Tranche Optionnelle 1 (TOTO1) + Tranche Optionnelle 2 (TO2) + Tranche Optionnelle 3 (TO3) + Tranche Optionnelle de la Tranche Optionnelle 3 (TOTO3) de 167 615.00 euros H.T.

Il concerne également un ensemble de travaux apparaissant opportuns, en application de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, notamment la pose de nouvelles alimentations, la réfection des réseaux informatiques, et autres adaptations en plus et moins-value.

... / ...

montant total de ces modifications s'élève à 2 890.20 euros H.T., ce qui représente + 1.72 % du montant total du marché initial Tranche Ferme (TF) + Tranche Optionnelle 1 (TO1) + Tranche Optionnelle de la Tranche Optionnelle 1 (TOTO1) + Tranche Optionnelle 2 (TO2) + Tranche Optionnelle 3 (TO3) + Tranche Optionnelle de la Tranche Optionnelle 3 (TOTO3) de 167 615.00 euros H.T., et un pourcentage cumulé de + 12.16 %.

L'avenant n°5 de la tranche optionnelle 3 porte ainsi le montant du marché initial TF + TO1 + TOTO1 + TO2 + TO3 + TOTO3 à 192 537.06 euros H.T. (toutes modifications antérieures comprises).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'avenant n° 5 de la tranche optionnelle 3 à conclure avec l'Entreprise BINOCHE correspondant aux modifications susmentionnées.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2 du 23 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2018-14 du 12 mars 2018 relative à la passation de marchés de travaux allotés pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville - Ancien Hôtel de Brancas,

VU le pourcentage d'augmentation cumulé entraîné par l'avenant n°5-TO3,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

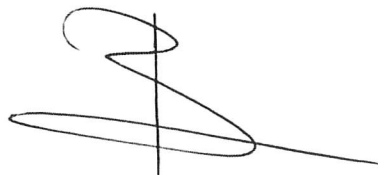
**APPROUVE** l'avenant n° 5 de la tranche optionnelle 3 au marché de travaux à conclure avec l'Entreprise BINOCHE dans le cadre de la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville – Ancien Hôtel de Brancas, lot 09 « Electricité CFO / CFA » d'un montant total de 6 356.90 euros H.T. et portant le montant du marché à 192 537.06 euros H.T. (toutes modifications antérieures comprises).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

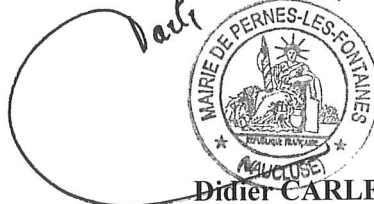
Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,

le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 29 Février 2024

Publiée le : 29 Février 2024

Notifiée le :